



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 08 Avril 2025 Procès-verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **18h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mr PEREIRA Christophe, Mme HENGUELY Sylviane.

Excusé(e)s : Mme PILARD Christelle donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie
Mme DELAITRE Céline
M. Cédric PRIVAZ, donne pouvoir à M. CHEVRIAU Jean-Louis

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 Février 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Cartes avantages jeunes

Le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE à l'unanimité d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » aux jeunes de la commune âgés de 6 ans à 18 ans inclus (nés entre 2007 et 2019), qui désirent l'obtenir et qui en font la demande,
- ✓ VALIDE la somme de 9 €/jeune si la collectivité l'offre, (pour information, en 2022, les cartes étaient à 7€),
- ✓ PRECISE que la date butoir pour s'inscrire afin d'obtenir la carte offerte par la mairie, sera le vendredi 13 Juin 2025 à midi. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.
- ✓ DIT que pour ceux qui ne viendraient pas récupérer leur carte, l'année suivante ils ne pourront en demander une.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Délégations de signatures

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses et recettes suivantes :

- ✓ Devis de l'entreprise SCARABOTTO pour la somme de 3 880 € HT, pour la démolition du hangar face à l'aire de jeux pour enfant,
- ✓ Devis de l'entreprise SCARABOTTO pour la somme de 2 350 € HT, pour la démolition de deux cheminées sur le toit de l'ancien bâtiment de la mairie d'Asnans.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les deux devis et AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

3. Voirie

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise SCARABOTTO pour la somme de 11 358 € HT concernant la démolition et la réfection du mur en pierres, pour la modification du carrefour à cet endroit,
- ✓ PREND connaissance de l'autorisation de l'agence routière du Conseil Départemental, en vue de la modification de ce carrefour, afin que le bus scolaire puisse tourner en toute sécurité.
- ✓ VALIDE à l'unanimité le devis de l'entreprise SCARABOTTO.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des Populations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde révisé et de charger M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de signer tout document s'y rattachant.

5. Sidec : 8^e Tranche

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : SEME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 15 474,47 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (€), soit 7 737,24 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 7 737,23 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

6. Eglise : Portes ouvertes

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la demande de Monseigneur Jean-Luc Garin, Evêque du diocèse de St Claude, lors de sa visite pastorale, de laisser les portes de l'église ouverte la journée,
- ✓ DECIDE à la majorité (Pour : 8 / Contre : 6) d'accéder à la demande de Monseigneur l'Evêque et de prendre une personne qui sera chargée d'ouvrir et fermer la porte de l'église suivant horaires d'été de 9h à 18h et horaires d'hiver de 10h à 16h jusqu'au 31 décembre 2025 pour test dans un premier temps.
- ✓ PRECISE que cette personne sera indemnisée par un forfait annuel de 200€.
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Questions diverses

- ✓ Le PLUI arrive à terme le 24 avril 2025 et sera applicable à partir de cette date.
- ✓ Réception des lots de bois réalisée le 7 avril 2025. Et traçage de 14 nouveaux lots.
- ✓ La commission voirie va se réunir prochainement sur Beauvoisin.
- ✓ La commission vie associative se réunira prochainement pour définir les subventions 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Asnans-Beauvoisin, le 08 Avril 2025

La Secrétaire de séance,
Mme Nathalie FLAIVE

Le Maire,
M. Éric FLUCHON